



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation financière critique de l'ADAES44

Question écrite n° 11170

Texte de la question

Mme Ségolène Amiot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation financière critique de l'ADAES44. En effet, son service pénal socio-judiciaire (SPSJ), composé de 42 salariés, voit sa viabilité gravement compromise. Et cette situation n'est pas uniquement circonscrite au département de Loire-Atlantique. Les frais de justice que le ministère leur doit s'élève à 588 000 euros depuis le début de l'année 2025 et n'ont pas encore été réglés. Et les subventions complémentaires (région, département, FIPD, MILDECA...) qui permettaient de patienter diminuent voire disparaissent progressivement en raison des coupes successives dans le budget de la part dévolue aux collectivités territoriales. Le fonctionnement de l'ADAES44 (qui intervient sur tout le département) est totalement compromis par ce retard de paiement : trois postes n'ont pu être renouvelés et leur capacité d'intervention s'en trouve réduite. Cela entraîne des retards dans les enquêtes sociales. De plus, le système actuel de paiement à l'acte est obsolète et inadapté à la pratique : certains actes n'ont pas été revalorisés depuis 20 ans (ordonnance pénale) tandis que d'autres n'existent tout simplement pas (contrôles judiciaires de plus de 36 mois). Sans revalorisation du barème et compensation, ils vont devoir réduire leur périmètre d'intervention, en particulier sur les mesures déficitaires. Et alors que 40 % de leurs contrôles judiciaires concernent les violences intrafamiliales. L'ADAES44, comme toutes les associations du même type, participe à leur mission de service public pour la prévention de la récidive et la justice restaurative, la protection et l'indemnisation des victimes, la lutte contre les violences conjugales et la réduction des délais judiciaires. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite interroger M. le ministre sur les solutions envisagées pour résoudre cette situation inquiétante. Elle lui demande quand le ministère va procéder au paiement de la somme due et si le Gouvernement envisage une revalorisation nationale des frais de justice, seule à même de garantir une couverture réelle des coûts de fonctionnement. Elle lui demande si une concertation parlementaire et interministérielle est envisagée sur les modalités de financement des associations socio-judiciaires ainsi que la reconnaissance législative et budgétaire du rôle de ces associations dans la continuité du service public de la justice.

Texte de la réponse

Les frais résultant des mesures judiciaires accomplies par ces professionnels sont en effet pris en charge au titre des frais de justice, conformément à l'article R. 92, 3° du code de procédure pénale. Ils donnent lieu à un paiement exclusivement à l'acte, sur présentation de mémoires de frais de justice, dans le respect des principes budgétaires. Cette procédure permet également une connaissance précise des crédits consacrés au financement des mesures présentencielles. Il est par ailleurs rappelé que les associations concernées ont bénéficié en 2021 d'une augmentation significative du tarif (70 à 150 euros, soit une augmentation de 114 %) des enquêtes sociales rapides (ESR), ainsi qu'en 2022 de la création d'une indemnité de carence (25 euros pour les associations et 12 euros pour les personnes physiques). Ces hausses ont représenté un apport financier de plus de 12 millions d'euros pour les associations. Ainsi, à l'échelle nationale, 20 millions d'euros au titre des ESR ont été versés en 2024 contre 8 millions d'euros en 2021, ce qui a permis de soutenir significativement les associations concernées. Conscient des conséquences que les retards de paiement peuvent engendrer pour les collaborateurs du service public, le ministère de la Justice demeure pleinement mobilisé pour garantir la régularité et la fluidité du paiement de ces professionnels, dont l'engagement est essentiel au bon

fonctionnement de la justice. A cet égard, en 2025, malgré l'adoption de la loi de finances initiale le 14 février 2025, la direction des services judiciaires a été en mesure, dès le début de l'année, de doter les cours d'appel de budgets leur permettant d'effectuer les paiements des mémoires non traités. Ainsi, à fin octobre 2025, l'association ADAES 44 a perçu la somme de 863 167 euros au titre des frais de justice. Néanmoins, il convient de rappeler que des mesures de régulation budgétaire importantes (annulation de 70 millions d'euros et surgel de crédits de 40 millions en crédits de paiement) sont intervenues au printemps 2025, et ont impacté le programme 166, qui finance notamment les frais d'enquêtes judiciaires. Ces mesures ont temporairement réduit les crédits disponibles pour les cours d'appel et ont pu retarder le traitement des mémoires déposés sur l'ensemble du territoire. Un dégel de 55 millions d'euros, réalisé en novembre, a permis la reprise des paiements et les services s'emploient depuis à fluidifier le rythme de paiement des prestataires. Il convient en outre de préciser, qu'afin de sécuriser au mieux le règlement des prestations dues à ces collaborateurs, le ministère de la Justice a obtenu, dans le cadre du PLF 2026, une légère augmentation des crédits dédiés aux frais d'enquête judiciaire (+11,2 millions d'euros, soit + 1,5 % par rapport à la LFI 2025). Le ministère de la Justice reste pleinement attentif à la situation des collaborateurs du service public dont l'engagement quotidien contribue à la qualité du service public de la justice.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Amiot](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11170

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2025](#), page 9439

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2026](#), page 3757